

-----  
**VILLE DE  
PROVINS**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---0000000---

N° 2023.22

**REFACTURATION PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE  
L'ASSAINISSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL**

**La séance continue**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703792-20230210-DEL-2023-22-DE  
Transmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

**Le Maire expose au Conseil :**

- VU le budget annexe de l'assainissement,
- CONSIDERANT que ce budget annexe permet au service de l'assainissement de fonctionner et de mener à bien son activité,
- CONSIDERANT qu'au vu de la technicité des opérations de ce service, des agents de la Ville de Provins sont affectés, pour partie de leur temps de travail, à ce service,
- CONSIDERANT que jusqu'à présent, la masse salariale correspondante a été supportée dans son intégralité par le budget principal de la Ville de Provins,
- CONSIDERANT que le service de l'Assainissement, parce que disposant d'un budget annexe pour fonctionner, pourrait supporter les charges correspondantes aux agents affectés à ce service,
- CONSIDERANT que l'assiette de facturation serait égale à la masse salariale toutes charges comprises des agents affectés au service de l'Assainissement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :**

- ⇒ De décider de refacturer, tous les ans, du budget principal au budget annexe de l'assainissement, les frais de personnel correspondant aux agents affectés à ce service.
- ⇒ Dit que l'assiette de facturation sera égale à la masse salariale des agents affectés au service de l'assainissement toutes charges comprises.
- ⇒ Dit que cette assiette de facturation, telle que définie, est susceptible d'être modifiée chaque année.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.02.2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.2023



Olivier Lavenka  
O LAVENKA